

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BRISSET, BURLOT, DETOT, EVEN, et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé
à 20h), Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LABROSSE et M. RICHEUX (procuration à M. BOUVIER)

Madame Virginie EVEN a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 février 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. REMPLACEMENT DU CANDÉLABRE FI157 - CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que la commune a été victime de vandalisme sur le candélabre FI157 sur le parking du Complexe Louis HAMON.

Il explique que le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor a estimé le coût de la réparation à 2 099,52 € TTC (coût des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera des fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 263,60 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. TAILLE DES ARBRES COMMUNAUX – PROGRAMME DE REPLANTATION

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal la décision prise lors de la séance du 25 novembre 2021 de confier à l'entreprise JOURDAN l'élagage de certains arbres de la commune.

Elle explique que, parmi les arbres à élaguer, figurait un bouleau dont les feuilles bouchaient les gouttières du Complexe Louis Hamon. Malheureusement, au moment de l'élagage, les services se sont rendus compte que cet arbre était trop proche de la citerne de récupération des eaux usées du complexe sportif et que ses racines risquaient d'obstruer les canalisations. C'est pourquoi la décision a été prise de le supprimer complètement.

Face au désarroi de se voir parfois contrainte de couper des arbres, elle propose que le conseil municipal s'engage, à ce que pour chaque arbre abattu, la commune en replante deux autres à un autre endroit.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

4. LOGEMENT F - 2 PLACE DE L'ÉGLISE : CHANGEMENT DES RADIATEURS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité de changer trois radiateurs dans le logement F, situé 2 place de l'Eglise.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société YESSS Electronique de Taden, pour la somme de 606,81€ HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents correspondants à cette affaire.

5. INSTALLATION DE PORTE-MANTEAUX DANS LA SALLE POLYVALENTE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité d'installer des porte-manteaux dans la salle polyvalente et elle présente différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société AMC Armor Métal Concept de Hénanbihen, pour la somme de 655€ HT (786€ TTC), et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents correspondants à cette affaire.

6. REDÉNOMINATION DE LA MAISON LESNÉ/DUMONT : RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité de nommer la maison Lesné/Dumont qui va être transformée en logements communaux afin que le nouveau nom apparaisse sur le permis de construire et tous les documents officiels.

Elle donne les propositions de la commission « bâtiments » : Résidence de la Champagne, Résidence de la Cascade et Résidence du bourg et demande aux élus s'ils ont d'autres propositions à faire.

Madame BURLLOT propose la Résidence du Centre.

Les quatre appellations sont soumises au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour) le conseil municipal décide de nommer la future habitation « Résidence de la Champagne ». (3 voix se sont prononcées pour la résidence de la cascade, 1 voix pour la résidence du centre et 2 abstentions)

7. FUTUR PÔLE SANTÉ

DÉPLACEMENT DE L'ENTREPÔT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS RÉGIONALES

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté de créer un pôle santé dans le terrain communal qui forme la pointe entre la Rue de la Fontaine et la Rue du Sacré cœur. Elle explique que les parcelles en question cadastrées A 1780 et A 1953 se situent en zone UCa (Zone Urbaine Pavillonnaire). Dessus est édifié une ancienne étable qui sert aujourd'hui d'entrepôt pour le matériel des associations et pour le service technique.

Elle ajoute que ces deux parcelles d'une contenance totale de 3061 m² sont en plein bourg et que le PLUIH nous incite à optimiser les surfaces constructibles dans le centre afin de moins consommer de terres agricoles pour construire de l'habitat.

Dans ce cas de figure, l'opération consisterait à déplacer le local de stockage dans une zone UE (urbaine à vocation d'équipement) près des infrastructures sportives à la Motte, pour libérer les 3000 m² de terrains constructibles et y construire le pôle santé au rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Elle ajoute qu'un appel à projet de la Région « fonds de recyclage des friches » est en cours. En effet dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place un fonds exceptionnel pour intervenir sur ces friches. La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ce qui est le cas du projet en question.

Elle propose donc d'y inscrire le démontage et la reconstruction de l'ancienne étable servant de stockage de matériel dont le coût a été estimé par le bureau d'étude urbaine Origami à 319 000 € HT (hors éventuel coût de désamiantage), répartis comme suit :

Architecte pour permis de démolir et de construire :	29 000€
Démolition de l'étable existante :	50 000 €
Reconstruction d'un hangar en zone UE :	<u>240 000 €</u>
TOTAL des dépenses :	319 000 €

Recettes attendues :

Subvention Régionale « fonds de friches » (80%) :	255 200 €
Autofinancement :	63 800 €

A la majorité (16 pour et 1 abstention : Michel BOITTIN) le conseil municipal :

- 1) Décide de réhabiliter les parcelles communales A1780 et A1953 en déplaçant l'ancienne étable servant de stockage pour y créer un pôle santé au rez-de-chaussée et des logements à l'étage.
- 2) Donne pouvoir au Maire de solliciter une subvention régionale de 80% du coût de la démolition et la reconstruction du hangar au titre de l'appel à projet « fonds de friche »
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

8. DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DE LA PARCELLE A 1858

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des réseaux, présente au Conseil Municipal la demande de certificat d'urbanisme d'un terrain en vue d'y construire une habitation faite par Madame SAUTIER Brigitte Impasse de la Champagne.

Il explique que cette parcelle est constructible au Plan Local d'Urbanisme en vigueur actuellement et présente le devis du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour l'extension du réseau basse tension.

Il ajoute que l'ensemble des terrains environnant est constructible et que cette extension de 100 mètres linaires de réseau pourra plus tard servir à alimenter d'autres constructions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle A1858 située Impasse de la Champagne
- 2) accepte le versement au SDE (maître d'ouvrage des travaux) d'une participation de 5 966 €,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. RECOURS GRACIEUX CONTRE UNE DÉCISION D'URBANISME

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du recours à titre gracieux exercé par Monsieur REMBAULT à l'encontre de la déclaration préalable accordée à Mr FAUCHEUX Rue du Vieux Château pour modifier des ouvertures à son habitation et édifier une véranda.

Madame JOUFFE précise que le projet a été étudié par l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable au projet après quelques modifications, et que le service instructeur de Dinan Agglomération a également donné un avis favorable au projet qui respecte bien les règles d'urbanisme.

Madame COTIN ajoute que Monsieur REMBAULT fait valoir que « *la vue de l'environnement lointain lui semble inappropriée pour appréhender l'impact sur le site du Guildo dans son ensemble et sur l'ancien couvent des Carmes* » et fait part de son recours gracieux qui suspend, si elle l'accepte, sa décision pendant un mois supplémentaire.

Elle présente le projet de Mr FAUCHEUX et Madame JOUFFE précise que l'architecte des Bâtiments de France a confirmé s'être déplacée et maintien son avis favorable sur l'insertion dans le site du projet.

Madame Le Maire interroge l'avis du conseil municipal sur la demande de Monsieur REMBAULT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, rejette la demande de Mr REMBAULT, au motif qu'il n'y a pas assez d'éléments pour confirmer que le projet de Mr FAUCHEUX ne s'insérera pas dans le site du Guildo.

10. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du retour aux communes des ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) la commune va devoir accueillir une cinquantaine d'enfants les mercredis et pendant les vacances. Il convient donc de réorganiser le service « animations, ménage et cantine ».

Elle propose d'augmenter le temps de travail de Madame JAGUEUX qui est d'accord pour passer d'un temps de travail à 28/35ème à un temps complet car elle devra travailler le mercredi et une partie des vacances. En contrepartie de la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps Complet, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non Complet (28/35^{ème}) est supprimé.

Mesdames CADE, LECLERC et MOREL qui ont les diplômes requis pour assurer l'animation de la garderie et les ALSH sont d'accord pour ne plus effectuer le ménage des salles et remobiliser le temps gagné sur de l'animation. En contrepartie, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien à temps complet pour faire le ménage de la mairie, des salles de classe, de la garderie, des locaux utilisés par l'ALSH, de la bibliothèque, la salle informatique, la maison des associations, le Club-house, et le local de l'étang.

Afin de respecter les taux d'encadrement des mineurs accueillis, en plus de nos trois animateurs qui ne pourront pas être exclusivement dédiés à l'ALSH en raison de leurs propres emplois du temps respectifs, il est nécessaire de recruter 4 animateurs contractuels à temps partiel, et un agent d'entretien contractuel à temps partiel (pour les remplacements de congés)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Animateurs contractuels à temps non complet	4

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3

• Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	4
• Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet	1

11. MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'application du Régime Indemnitaire des agents communaux et explique la proposition de la commission du personnel visant à augmenter l'IFSE de 65€ brut mensuel par agent. Pour se faire, elle propose d'augmenter le plafond d'indemnité de certains groupes.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017.09.13 en date du 27 octobre 2017 instaurant un RIFSEEP,

Vu les délibérations n° 2019.10.13 et 2021.01.15 modifiant le RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 91875 modifié le 29 février 2020 intégrant le grade de technicien pour l'attribution du RIFSEEP

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre a été défini pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La totalité du régime indemnitaire versé avant 2017 a été basculé dans la part fixe du RIFSEEP c'est à dire dans l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	15 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général, direction de la collectivité	17 480 €	15 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	16 015 €	4 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, RH)	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, secrétariat	10 800 €	4 000 €

Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	19 660 €	8 000€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au chef d'équipe...</i>	11 340 €	6 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au Chef d'équipe</i>	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution.</i>	10 800 €	4 000 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	17 480 €	5 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 500 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de congé longue maladie et congé longue durée pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.
Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) maximum de 300 € brut tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'assiduité des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des quatre critères suivants, à raison de quatre enveloppes de cinquante euros :

- **Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :**
Respect des consignes, respect des horaires, fiabilité qualité du travail effectué, initiatives, organisation de son travail.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.
- **Les compétences professionnelles et techniques :**
Maîtrise des outils et leur évolution, autonomie, capacité à transmettre, capacité à mettre en œuvre un projet, aptitude à rendre compte.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.
- **Les qualités relationnelles:**
Travail en équipe, respect des valeurs liées à la mission de service public, diplomatie, écoute, discrétion et réserve.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.
- **L'absentéisme:**
Si l'agent n'a pas été absent ou si toutes les absences sont justifiées, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué à tous les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels (sauf les contrats de droit privé tels que les contrats aidés CAE-CUI...) dans la mesure où ils auront été présents au moins une année. Pour les agents à temps non complet, le complément indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Le prochain versement du CIA aura lieu en mars 2023 après les entretiens professionnels de 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de saisir le comité technique paritaire pour avis avant la mise en place

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2016.04.21 du 2 mai 2016 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BIBLIOTHÈQUE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Bibliothèque » n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2021 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>4 067,85 €</u>
Total des Dépenses	4 067 ,85 €

○ Excédent antérieur reporté	337,30 €
○ Recettes de l'exercice	<u>4 772,70 €</u>
Total des Recettes.....	5 110,00 €

Excédent à reporter 1 042,15 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>1 782,48 €</u>
Total des Recettes.....	1 782,48 €

○ Déficit antérieur reporté	1 782,48 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>339,96 €</u>
Total des Dépenses	2 122,44 €

Déficit à reporter 339,96 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2022 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

- 3) décide d'affecter en investissement en 2022 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 1 042,15 € (Art. 1068)

13. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – PORT DU GUILDO

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 4) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Port du Guildo » n'appellent aucune observation,
- 5) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2021 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 895,74 €</u>
Total des Dépenses	1 895,74 €

○ Excédent antérieur reporté	8 225,32 €
○ Recettes de l'exercice	<u>105,00 €</u>
Total des Recettes.....	8 330,32 €

Excédent à reporter 6 434,58 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>956,45 €</u>
Total des Dépenses.....	956,45 €

Déficit à reporter 956,45 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2022 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

- 6) décide d'affecter en investissement en 2022 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 956,45 € (Art. 1068)

14. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 7) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Domaine de l'Arguenon » n'appellent aucune observation,

- 8) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2021 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>101 032,28 €</u>
Total des Dépenses	101 032,28 €

○ Excédent antérieur reporté	257 299,14 €
○ Recettes de l'exercice	<u>40 000,00 €</u>
Total des Recettes.....	297 299,14 €

Excédent à reporter 196 266,86 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	0,00 €

Déficit à reporter 0,00 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2022 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

- 9) décide d'affecter de maintenir en fonctionnement en 2022 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 196 266,86 € (Art. 002)

15. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 10) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Domaine des Vallées II » n'appellent aucune observation,

11) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2021 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>163 173,52 €</u>
Total des Dépenses	163 173,52 €

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>289 187,50 €</u>
Total des Recettes.....	289 187,50 €

Excédent à reporter 126 013,98 €

❖ Section d'Investissement

○ Déficit antérieur reporté	246 350,37 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	246 350,37 €

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>146 975,37 €</u>
Total des Recettes.....	146 975,37 €

Déficit à reporter 99 375,00 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2022 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

12) décide d'affecter en investissement en 2022 une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 99 375 € (Art. 1068), et de maintenir le solde en fonctionnement soit 26 638,98 € (Art. 002).

16. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Madame JOSSELIN, Receveur et du compte administratif présenté par Madame Marie-Christine COTIN, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise LAIGO, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 17 voix et 1 abstention (Le Maire),

13) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Commune » n'appellent aucune observation,

14) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2021 :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 358 666,03 €</u>
Total des Dépenses	1 358 666,03 €
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>2 002 318,98 €</u>
Total des Recettes.....	2 002 318,98 €
Excédent à reporter	643 652,95 €

❖ Section d'Investissement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>923 034,77 €</u>
Total des Dépenses	923 034,77 €
○ Excédent antérieur reporté	734 728,98 €
○ Recettes de l'exercice	<u>1 901 453,19 €</u>
Total des Recettes.....	2 636 182,17 €
Excédent à reporter	1 713 147,40 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2022 :

- Recettes	143 600,00 €
- Dépenses.....	<u>495 760,00 €</u>
Déficit reporté.....	352 160,00 €

Déficit global d'investissement 1 360 987,40 €

15) décide d'affecter en investissement en 2022 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 643 652,95 € (Art. 1068).

17. BUDGET PRIMITIF 2022 – BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

2) Section de Fonctionnement

○ <u>Dépenses</u>	
● Dépenses de l'exercice.....	2 002,19 €
● Déficit antérieur reporté.....	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	2 002,19 €
○ <u>Recettes</u>	
● Recettes de l'exercice	0,00 €
● Excédent antérieur reporté	<u>2 002,19 €</u>
Total des Recettes.....	2 002,19 €

N° 2022.03

- 3) Section d'Investissement
- Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 339,96 €
 - Dépenses de l'exercice..... 702,19 €
 - Total des Dépenses 1 042,15 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 1 042,15 €
 - Total des Recettes..... 1 042,15 €**
- 4) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **3 044,34 €**

18. BUDGET PRIMITIF 2022 – PORT

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du Port du Guildo qui s'établit comme suit :

- 5) Section de Fonctionnement
- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 7 476,26 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 7 476,26 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 1 998,13 €
 - Excédent antérieur reporté 5 478,13 €
 - Total des Recettes..... 7 476,26 €**
- 6) Section d'Investissement
- Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 956,45 €
 - Dépenses de l'exercice..... 2 888,13 €
 - Total des Dépenses 3 844,58 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 3 844,58 €
 - Total des Recettes..... 3 844,58 €**
- 7) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **11 320,84 €**

19. BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du Lotissement Domaine de l'Arguenon qui s'établit comme suit :

- 8) Section de Fonctionnement
- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 224 616,86 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 224 616,86 €**

N° 2022.03

- Recettes
 - Recettes de l'exercice 196 266,86 €
 - Excédent antérieur reporté 28 350,00 €
 - Total des Recettes..... 224 616,86 €**
- 9) Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 0,00 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 0,00 €
 - Total des Recettes..... 0,00 €**
- 10) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **224 616,86 €**

20. BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du Lotissement Domaine des Vallées II qui s'établit comme suit :

- 11) Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 372 364,35 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 372 364,35 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 345 725,37 €
 - Excédent antérieur reporté 26 638,98 €
 - Total des Recettes..... 372 364,35 €**
- 12) Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 99 375,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 146 975,37 €
 - Total des Dépenses 246 350,37 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 246 350,37 €
 - Total des Recettes..... 246 350,37 €**
- 13) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **618 714,72 €**

21. BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

14) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 2 231 070,75 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Total des Dépenses 2 231 070,75 €**

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 2 231 070,75 €
- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Total des Recettes..... 2 231 070,75 €**

15) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 3 575 821,29 €
- Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
- Total des Dépenses 3 575 821,29 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 1 713 147,40 €
- Recettes de l'exercice 1 862 673,89 €
- Total des Recettes..... 3 575 821,29 €**

16) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **5 806 892,04 €**

22. IMPÔTS LOCAUX 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Depuis 2020, les taux communaux de taxe d'habitation pour ceux qui en paie sont gelés à hauteur des taux 2019, soit 12,08%, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2022.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes sur le foncier bâti et foncier non bâti applicables en 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,
Vu les taux applicables en 2019,
Vu les investissements à réaliser en 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.